

C-302

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-302

An Act respecting Louis Riel

FIRST READING, SEPTEMBER 29, 2011

MR. MARTIN

C-302

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-302

Loi concernant Louis Riel

PREMIÈRE LECTURE LE 29 SEPTEMBRE 2011

M. MARTIN

SUMMARY

This enactment reverses the conviction of Louis Riel for high treason and recognizes and commemorates his role in the advancement of Canadian Confederation and the rights and interests of the Métis people and the people of Western Canada.

SOMMAIRE

Le texte annule la condamnation de Louis Riel pour haute trahison, puis reconnaît et commémore son rôle dans l'avancement de la Confédération canadienne et des droits et intérêts du peuple métis et des peuples de l'Ouest du Canada.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-302

PROJET DE LOI C-302

An Act respecting Louis Riel

Loi concernant Louis Riel

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Louis Riel Act*.

1. *Loi sur Louis Riel*.

Titre abrégé

5

PURPOSE

OBJET

Purpose

2. The purpose of this Act is to reverse the conviction of Louis Riel for high treason and to formally recognize and commemorate his role in the advancement of the Canadian Confederation and the rights and interests of the Métis people and the people of Western Canada, in recognition that

2. La présente loi a pour objet d'annuler la condamnation de Louis Riel pour haute trahison et de reconnaître et commémorer officiellement son rôle dans l'avancement de la Confédération canadienne et des droits et intérêts du peuple métis et des peuples de l'Ouest du Canada, 10 compte tenu :

5 Objet

(a) beginning in 1670, under charter from King Charles II of England, the Hudson's Bay Company governed the territory known as Rupert's Land; 15

a) qu'à compter de 1670, en vertu d'une charte accordée par le roi Charles II d'Angleterre, la Compagnie de la Baie d'Hudson a gouverné le territoire connu sous le nom de Terre de Rupert; 15

(b) Canada negotiated the purchase of the Hudson's Bay Company's rights in the territory without consulting the inhabitants of that territory; 20

b) que le Canada a négocié l'achat des droits détenus dans ce territoire par la Compagnie de la Baie d'Hudson sans en consulter les habitants; 20

(c) the people of the territory, led by Louis Riel, refused to allow Canada to acquire jurisdiction over the territory without recognition of their rights;

c) que le peuple qui s'y trouvait, dirigé par Louis Riel, a refusé de laisser le Canada acquérir la juridiction sur le territoire si ses droits n'étaient pas reconnus;

(d) in 1869, after the Hudson's Bay Company ceased to govern the territory and before Canada acquired jurisdiction over it, the people of the portion of the territory known as Red River established a Provisional 25

d) qu'en 1869, après que la Compagnie de la Baie d'Hudson a cessé de gouverner le territoire et avant que le Canada n'acquière la juridiction sur ce dernier, la population 25

Government based upon principles of tolerance and equality of representation between the Métis majority and the French, English and First Nations minority populations;

(e) the Provisional Government elected 5 Louis Riel as its President;

(f) as a condition of its acceptance of that territory's acquisition by Canada, the Provisional Government drafted and unanimously adopted a *List of Rights* for the governance of 10 the territory;

(g) the *List of Rights* was accepted by the Government of Canada as the basis for the entry of the territory into the Canadian Confederation and for the passage of the 15 *Manitoba Act*;

(h) the rights of the Hudson's Bay Company to such lands were transferred to Canada on July 15, 1870, whereupon Manitoba became the fifth province to join Confederation and 20 the first province in Western Canada;

(i) the name "Manitoba" was submitted by Louis Riel and chosen by the Parliament of Canada as the name of the province;

(j) Louis Riel is recognized as the Founder of 25 the Province of Manitoba;

(k) in 1871, Louis Riel, at the request of Adam G. Archibald, the Lieutenant-Governor of Manitoba, organized the Métis to repel the Fenian threat to Canada, for which he was 30 publicly commended by the then Lieutenant-Governor;

(l) Louis Riel was elected three times to the House of Commons of Canada, on October 13, 1873, January 13, 1874, and September 3, 35 1874, but as a result of political pressure, was never allowed to take his seat;

(m) as a further result of the same political pressure, Louis Riel was forced to leave 40 Canada;

(n) by the 1880s, the people living in the Northwest Territories had become increasingly concerned about the lack of respect by the Government of Canada for their rights;

habitant la partie du territoire connue sous le nom de Rivière Rouge avait établi un gouvernement provisoire — selon les principes de tolérance et de représentation égalitaire — entre la majorité métisse et les 5 groupes minoritaires français, anglais et des Premières Nations;

e) que le gouvernement provisoire a élu Louis Riel comme président;

f) que, pour accepter l'acquisition de ce 10 territoire par le Canada, le gouvernement provisoire a rédigé et adopté à l'unanimité une *Liste des droits* liés à la direction du territoire;

g) que le gouvernement du Canada a accepté 15 la *Liste des droits* comme fondement de l'entrée du territoire dans la Confédération canadienne et de l'adoption de la *Loi sur le Manitoba*;

h) que les droits de la Compagnie de la Baie 20 d'Hudson sur les terres en question ont été transférés au Canada le 15 juillet 1870, date où le Manitoba est devenu la cinquième province à entrer dans la Confédération et la première province de l'Ouest du Canada; 25

i) que le nom « Manitoba » a été proposé par Louis Riel et choisi par le Parlement du Canada pour être le nom de la province;

j) que Louis Riel est reconnu comme le 30 fondateur de la province du Manitoba;

k) qu'en 1871, à la demande d'Adam G. Archibald, lieutenant-gouverneur du Manitoba, Louis Riel a mobilisé les Métis pour repousser la menace des Fenians contre le Canada, action pour laquelle le lieutenant- 35 gouverneur de l'époque lui a rendu hommage publiquement;

l) que Louis Riel a été élu trois fois à la Chambre des communes du Canada, soit le 13 octobre 1873, le 13 janvier 1874 et le 3 40 septembre 1874, mais qu'il n'a jamais pu occuper son siège à cause de pressions politiques;

m) qu'à cause de ces mêmes pressions politiques, Louis Riel a été obligé de quitter 45 le Canada;

- (o) in 1884, they called on Louis Riel to return to Canada to assist them in negotiating once more with the Government of Canada in respect of their land claims and the very survival of the Métis people; 5
- (p) all of the petitions sent by the Métis to the Government of Canada requesting a redress of the people's grievances and the recognition of their rights were ignored;
- (q) the Government of Canada responded by 10 sending troops against the Métis at Batoche;
- (r) the Métis, under the leadership of Louis Riel and Gabriel Dumont, defended their homes;
- (s) the First Nations joined the Métis in the 15 defense of their lives, families, rights and territories;
- (t) as a result of the events in the Northwest Territories in 1885, Louis Riel was wrongfully tried, convicted and, on November 16, 20 1885, executed for high treason by the Government of Canada;
- (u) in March of 1992, the House of Commons and the Senate of Canada unanimously adopted resolutions recognizing the various 25 and significant contributions of Louis Riel to Canada and to the Métis people and, in particular, recognizing his unique and historic role as a founder of Manitoba;
- (v) in May of 1992, the Legislative Assem- 30 bly of Manitoba unanimously passed a resolution recognizing "the unique and historic role of Louis Riel as a founder of Manitoba and his contribution in the development of the Canadian Confederation"; and 35
- (w) it is consistent with history, justice and the recognition of the unique and important contributions of Louis Riel to Canada and to the Métis people that the conviction of Louis Riel for high treason be reversed and that his 40 historic role be formally recognized and commemorated.
- n) que, dans les années 1880, les habitants des Territoires du Nord-Ouest étaient de plus en plus préoccupés par le manque de respect manifesté à l'égard de leurs droits par le gouvernement du Canada; 5
- o) qu'en 1884, ils ont demandé à Louis Riel de revenir au Canada pour les aider à négocier encore une fois avec le gouvernement du Canada au sujet de leurs revendications territoriales et de la survie même du 10 peuple métis;
- p) que toutes les pétitions envoyées par les Métis au gouvernement du Canada pour demander qu'on donne suite à leurs griefs et qu'on reconnaisse leurs droits ont été passées 15 sous silence;
- q) que le gouvernement du Canada a répondu en envoyant des troupes contre les Métis à Batoche;
- r) que les Métis, sous la direction de Louis 20 Riel et de Gabriel Dumont, ont défendu leurs foyers;
- s) que les premières nations se sont unies aux Métis pour défendre leurs vies, leurs familles, leurs droits et leurs territoires; 25
- t) que, par suite des événements survenus dans les Territoires du Nord-Ouest en 1885, Louis Riel a été injustement jugé, condamné et, le 16 novembre 1885, exécuté pour haute trahison par le gouvernement du Canada; 30
- u) qu'en mars 1992, la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont adopté à l'unanimité des résolutions reconnaissant les contributions diverses et importantes de Louis Riel au Canada et au peuple métis, et 35 reconnaissant en particulier son rôle unique et historique en tant que fondateur du Manitoba;
- v) qu'en mai 1992, l'Assemblée législative du Manitoba a adopté à l'unanimité une résolution reconnaissant le rôle unique et 40 historique de Louis Riel comme fondateur du Manitoba ainsi que sa contribution au développement de la Confédération canadienne;

w) qu'il est conforme à l'histoire, à la justice et à la reconnaissance des contributions uniques et importantes de Louis Riel au Canada et au peuple métis que la condamnation de Louis Riel pour haute trahison soit 5 annulée et que son rôle historique soit officiellement reconnu et commémoré.

CONVICTION OF LOUIS RIEL REVERSED

ANNULATION DE LA CONDAMNATION DE LOUIS RIEL

Conviction of Louis Riel reversed

3. Louis Riel is hereby deemed to be innocent of the charge of high treason. His conviction for high treason is hereby reversed.

3. Par la présente loi, Louis Riel est réputé innocent de l'accusation de haute trahison et sa déclaration de culpabilité de ce crime est 10 annulée.

Annulation de la condamnation de Louis Riel

Existing rights and remedies maintained

4. Nothing in this Act abrogates or derogates from any right or remedy, including any right of action, that a person had on the coming into force of this Act, or confers on a person any right or remedy, including any right of action.

4. La présente loi n'a pas pour effet de porter 5 atteinte aux droits et recours, y compris les droits d'action, qu'une personne pouvait avoir à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi 15 ni ne confère quelque droit ou recours.

Préservation des droits et recours

Saving provision

5. Nothing in this Act is to be construed as limiting or affecting in any manner Her 10 Majesty's royal prerogative of mercy or the *Letters Patent Constituting the Office of Governor General of Canada* relating to pardons.

5. La présente loi n'a pas pour effet de restreindre ou de modifier le droit de grâce de Sa Majesté, ni les dispositions relatives au pardon des *Lettres patentes constituant la 20 charge de gouverneur général du Canada*.

Réserve

RECOGNITION OF HISTORIC ROLE OF LOUIS RIEL

RECONNAISSANCE DU RÔLE HISTORIQUE DE LOUIS RIEL

Recognition of Louis Riel's place in history

6. Louis Riel is hereby recognized as a Father of Confederation and the Founder of 15 the Province of Manitoba.

6. Par la présente loi, Louis Riel est reconnu à titre de père de la Confédération et de fondateur de la province du Manitoba.

Reconnaissance de la place de Louis Riel dans l'histoire

Louis Riel Day

7. (1) Throughout Canada, in each and every year, the 15th day of July is to be known as "Louis Riel Day".

7. (1) Dans tout le Canada, le 15 juillet est 25 désigné comme « Journée de Louis Riel ».

Journée de Louis Riel

Not a legal holiday

(2) For greater certainty, Louis Riel Day is 20 not a legal holiday or a non-judicial day.

(2) Il est entendu que la Journée de Louis Riel n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.

Statut

POWERS OF THE MINISTER OF CANADIAN HERITAGE

POUVOIRS DU MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

Powers of the Minister of Canadian Heritage

8. The Minister of Canadian Heritage may (a) mark or commemorate by means of historical plaques or monuments, or in any other suitable manner, the places and build- 25 ings where events of historical significance in the life of Louis Riel took place;

8. Le ministre du Patrimoine canadien peut : 30 a) marquer ou commémorer, au moyen de monuments ou de plaques historiques ou d'une autre manière appropriée, les endroits et bâtiments où ont eu lieu des événements d'importance historique de la vie de Louis 35 Riel;

Pouvoirs du ministre du Patrimoine canadien

- | | |
|---|---|
| <p>(b) authorize the placing of a statue of Louis Riel on Parliament Hill;</p> <p>(c) undertake, pursue or sponsor research relating to these historical events and take appropriate steps to respect the historical record;</p> <p>(d) take appropriate action for the preservation of the Métis culture, languages and history; and</p> <p>(e) establish a scholarship program for Métis students in Louis Riel's name.</p> | <p>b) autoriser l'érection d'une statue de Louis Riel sur la Colline du Parlement;</p> <p>c) entreprendre, poursuivre ou soutenir des recherches liées à ces événements historiques et prendre des mesures appropriées pour que le compte rendu historique soit exact;</p> <p>d) prendre des mesures appropriées pour préserver la culture, les langues et l'histoire métis;</p> <p>e) établir un programme de bourses d'étude au nom de Louis Riel pour des étudiants métis.</p> |
|---|---|